



# J'organise une Marche Populaire Internationale



Vous avez découvert la FFSP et vous allez organiser une Marche Populaire Internationale (MPI). Vous allez vite découvrir que cela n'est pas difficile et peut apporter à votre association et à votre commune « un plus » intéressant.

Ce document a été réalisé pour être un **aide-mémoire**, chacun apprenant très rapidement à bien organiser sa manifestation et à lui conférer son originalité...

## Les sigles utilisés :

**IVV : INTERNATIONALER VOLKSSPORT VERBAND.** Le sigle I.V.V. est reconnu et protégé dans les **44** pays affiliés et représente un signe de ralliement entre les participants aux manifestations.

**FFSP : FEDERATION FRANÇAISE DES SPORTS POPULAIRES**

**MPI : MARCHE POPULAIRE INTERNATIONALE**

## **Mon association est affiliée à la FFSP :**

Mon dossier validé et la date de ma manifestation fixée. J'ai reçu mon n° d'affiliation (Fxxxx) et un mot de passe pour accéder au site de la FFSP, Espace Associations, où je peux trouver toutes informations complémentaires et documents utiles.

## **Comment préparer ma MPI :**

### **Etapas simples à suivre**

#### **1.- Préparer mon prospectus**

**La réalisation du prospectus est obligatoire pour sa parution sur le site internet fédéral mais l'impression et la diffusion sont laissées à l'appréciation des associations.**

Je réalise mon support (flyer, plaquette...) en respectant les obligations fédérales sur la page de garde (souci de lisibilité nationale). Un modèle est disponible dans votre Espace Associations. La législation française interdit l'impression des prospectus en noir sur fond blanc.

- Trois mois avant ma manifestation, je fais parvenir mon projet par mail au contrôleur de mon département .
- Je reçois par retour de courriel ses remarques et sa validation avec le N° de visa officiel de ma manifestation.
- J'effectue les éventuelles corrections, puis je fais parvenir mon prospectus définitif au contrôleur de prospectus pour une dernière vérification qui le transmettra à la FFSP pour mise sur le site internet un mois avant la date de la manifestation (l'association n'envoie pas son prospectus définitif à la FFSP).

## 2.- Les parcours

- Je dois proposer obligatoirement un parcours entre 10 et 12 km. D'autres parcours peuvent être proposés, entre 5 km et 100 km, accessibles à tous, sans difficultés majeures et les plus sécurisés possible. Je respecte les propriétés privées.
- Mes parcours devront être sauvegardés en fichiers GPX (Visorando...). Impératif lorsque je fais ma déclaration en ligne sur la plateforme.
- Je positionne mes postes de contrôle : 1<sup>er</sup> poste à 3 km puis un contrôle tous les 5 km.
- Chaque point de contrôle met à disposition du marcheur gratuitement une boisson chaude ou froide et une petite collation et tamponne la licence du marcheur.
- A l'approche des routes je signale le passage de marcheurs **avec des panneaux « Attention Route » et « Attention Marcheurs »** validés par la Prévention Routière à demander au Comité Départemental ou au siège de la FFSP.
- J'informe les participants sur les possibilités de validations fédérales à l'aide de panneaux « Validez vos randonnées », « Additionnez vos kilomètres » à placer 200 à 300 m avant l'arrivée, ainsi que l'affichage en salle des prochaines manifestations fédérales.

## 3.- Déclaration de votre manifestation

- La déclaration de votre manifestation doit se faire en ligne : <https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

Consultez le site pour connaître votre délai de constitution de votre dossier (*impératif dernier délai un mois avant votre manifestation*)

## 4.- Courriers officiels

- J'informe le(s) maire(s) des territoires sur lesquels passent mes parcours, le chef du Corps de sapeurs-pompiers, et la Gendarmerie par courtoisie.
- Je demande une autorisation de débit de boissons catégorie 2 aux mairies concernées (si vente de vin et de bière....).

## 5.- La communication

Diffuser le prospectus : par courriels, médias, Offices du Tourisme, associations, Facebook.

## 6.- Le colis FFSP avec le tampon officiel de la marche

Un mois avant la randonnée, je reçois un colis de la FFSP. À l'intérieur :

- les licences de participation individuelles et familles,
- les tampons de validation IVV (se procurer un tampon-encreur)
- le matériel fédéral et objets promotionnels
- des affiches et un état du matériel.

Dès sa réception je contrôle que le matériel corresponde bien à ce qui est indiqué sur la fiche. En cas de manquement (matériel manquant ou défectueux) le signaler immédiatement à la Fédération pour y remédier.

Toute réclamation faite après la date de la manifestation sera refusée.

- Le jour de la marche, j'expose ce matériel fédéral destiné à la vente (les participants sont demandeurs).  
Ne pas scotcher,agrafer ou marquer les prix sur ce matériel car, au retour des invendus, ce matériel sera remis sur les prochaines manifestations. Tout matériel détérioré sera renvoyé et facturé à l'association responsable, frais de port en sus.

## 7.- La mise en place de la marche : Le balisage

Bien baliser sa marche est un gage de tranquillité pour l'organisateur comme pour le marcheur, je le place 1 ou 2 jours avant :

- Balisage d'approche du parking : mis en place par l'association le marcheur arrive en voiture ou en bus, il doit aisément trouver le lieu de départ
- Si le parking est éloigné du départ, un fléchage s'impose.
- Balisage de la marche populaire : il doit être facile à suivre dans le respect des réglementations (ONF, Natura 2000, etc...). On peut utiliser de la rubalise (qui sera enlevée dans les 24 heures qui suivent), du plâtre, de la sciure de bois : l'important est que le marcheur ne se perde pas.

## 8.- La Marche populaire :

### L'accueil

Plus l'accueil sera de qualité, plus votre manifestation aura du succès auprès des marcheurs. Une à plusieurs personnes à l'accueil selon le nombre de marcheurs attendu.

Dans la mesure du possible, la pose du drapeau de la FFSP est conseillée. Le drapeau de la FFSP est un plus, à demander à votre Président départemental.

### Les départs

Les départs sont libres, ils se font en général entre 7 h et 14 h pour une marche de jour, entre 14 h et 21 h pour une marche dite « de nuit ».

- J'inscris le randonneur et lui donne sa licence qu'il remplit lui-même afin d'être couvert par l'assurance,
- Je prévois une table avec stylos.
- J'encaisse le prix de la licence :  
3 € pour une licence individuelle sur laquelle mon association garde 2,00 €  
6 € pour une licence famille sur laquelle mon association garde 4,00 € :  
    Une famille : 2 parents avec leurs enfants, peu importe leur nombre  
    Une famille monoparentale : 1 parent avec ses enfants, peu importe leur nombre.
- Je prévois un « fonds de caisse » en petite monnaie,
- Je note son N° d'enregistrement (1, 2...150...1000) sur sa licence.

### La sécurité : Comment suis-je assuré en cas de problème ?

- La licence de participation permet au marcheur d'être assuré pendant la manifestation en Responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance fédérale.
- La licence doit être dûment remplie par le randonneur.

- En cas d'incident, une fiche de déclaration a été jointe au colis (et également disponible dans mon Espace Associations en téléchargement), il suffit de la remplir et de l'envoyer sous 48 h pour les sinistres vol et 5 jours pour autres déclarations **au siège de la Fédération**, accompagnée de la licence de participation dûment complétée.
- Et mes bénévoles ? Ils sont également assurés par la compagnie d'assurance fédérale, avant, pendant et après la manifestation, pendant la durée de la manifestation, sauf pour l'utilisation de leur véhicule à moteur.

## **Le retour du marcheur : Poste de validation**

- Au retour le marcheur me présente sa licence.
- Je vérifie le nombre de pointages aux contrôles et j'appose le tampon fédéral correspondant au parcours effectué sur son carnet de kilométrage et/ou son carnet de participation.
- S'il n'a pas de carnet sportif : je lui offre son 1<sup>er</sup> Carnet vert de 10 participations (ce carnet est gratuit. Je lui explique qu'à chaque randonnée, il recevra un nouveau tampon et qu'une fois les 10 cases remplies, il faudra l'envoyer à la FFSP pour qu'il reçoive ses insignes et son numéro « C2i » - carte d'identité fédérale du marcheur).

## **Vente de nourriture et de boissons**

Des consommations sont préconisées à la vente dans le calendrier « Bouquet de Santé ». Lorsque vous proposez des produits à la vente, au moins 1 produit de la gamme (même genre, même contenance) doit respecter le prix fédéral.

## **9.- Après la marche**

- Après la marche je fais l'état de ce qui a été vendu, je remplis l'état matériel et je renvoie à la FFSP le colis avec les tampons et l'ensemble du matériel restant (licences par paquets de 100, licences famille par paquets de 10). Je conserve les paquets entamés pour ma prochaine marche.
- Je règle ce que je dois, y compris les frais de port, soit par chèque joint au colis ou par virement de préférence.
- Je communique, à la Presse locale, à la revue de la FFSP « la Gazette », sur Facebook.

**Vous voulez réussir votre Marche Populaire : contactez-nous et nous vous dirigerons sur une Marche Populaire pour que vous découvriez sur place les petits secrets d'une belle fête. Ce n'est pas compliqué et vous ajouterez une MPI aux **350** qui se déroulent régulièrement en France.**

**Vous avez une interrogation : [contact@ffsp.fr](mailto:contact@ffsp.fr)**

**La Fédération propose des manifestations de sport populaire pour permettre au plus grand nombre de participer.**

**Sa devise : "le sport à la portée de tous".**